



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

10 novembre 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrête n° 11 257 du 23 septembre 2011 : modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat de Rhône-Alpes.....	4/6
Arrêté n° 11- 293 du 13 octobre 2011 : Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes - Arrêté modificatif.....	6/9
Arrêté SGAR n° 11-261 du 23 septembre 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain.....	9/10
Arrêté préfectoral n° 2011-5251 du 9 novembre 2011 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon	10/11
Arrêté préfectoral n° 2011-5252 du 9 novembre 2011 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon	11/12

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté DIRECCTE n° 11-017 du 1er juillet 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la Savoie.....	13/16
Arrêté DIRECCTE n° 11-026 du 14 octobre 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	16/17
Arrêté modificatif n° 11-323 du 9 novembre 2011 : montant et conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI).....	17/19

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 11-270 du 03 octobre 2011 : tarification des opérations de prophylaxie collective pour la campagne 2011-2012.....	20/21
Arrêté n° 11-300 du 17 octobre 2011 : gestion des transferts spécifiques sans terre en 2011/2012 dans le bassin laitier sud-est.....	21
Arrêté n° 11-302 du 18 octobre 2011 : agrément des installations de quarantaine végétale.....	21/22
Arrêté n° 11-258 du 23 septembre 2011 : transfert de quota laitier suite à un transfert foncier	22
Arrêté n° 11-318 du 02 novembre 2011 : gestion des transferts spécifiques sans terre en 2011/2012 dans le bassin laitier sud-est (annule et remplace l'arrêté n° 11-300 du 17 octobre 2011).....	23

RECTORATS

Arrêté n° 2011-80 du 12 octobre 2011 : Modification de la composition de la commission consultative mixte académique de Grenoble	24
Arrêté n° SG 2011-01 du 1^{er} septembre 2011 : délégation de signature de Monsieur Patrick Mendelsohn, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble	24/25
Arrêté n° 11-307 du 25 octobre 2011 : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon-Saint-Etienne.....	25
Arrêté n° 2011-83 du 31 octobre 2011 : délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie	25/26
Arrêté n° 2011-8 du 28 octobre 2011 : création du comité technique académique de l'académie de Grenoble	27
Arrêté n° 2011-43 du 02 novembre 2011 : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, Président de l'université Joseph Fourier à Grenoble 1	27/31

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESON SOCIALE

<u>Arrêté n°11-91 du 07 novembre 2011</u> : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées.....	32
<u>Arrêté n° 11-92 du 07 novembre 2011</u> : composition de la commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe.....	32
<u>Arrêté n° 11-315 du 27 octobre 2011</u> : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	32/34

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

<u>Arrêté du 15 octobre 2011</u> : Retrait de la licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien de la société HELIJET.....	35
---	----

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

<u>Décision n° D11-018 du 20 octobre 2011</u> : délégation de monsieur Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)	35
--	----

AVIS DE CONCOURS

<u>Arrêté n° 2011-032 du 25 octobre 2011</u> : concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 7 décembre 2011* en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'Etablissement au Pôle Achat Patrimoine – secteur courses et transports. Spécialité : logistique-transport.....	35/38
---	-------

PREFECTURE DE REGIONArrête n° 11 257 du 23 septembre 2011**Objet :** modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat de Rhône-Alpes**Article 1^{er} :** La composition du Comité Régional de l'Habitat, présidé par le Préfet de Région ou son représentant, fixée pour une durée de 6 ans par arrêté n° 11-225 du 08 août 2011 est modifiée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de l'Ardèche ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de la Loire ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant,
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le Président du Grand Lyon ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Grenoble ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Roanne ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération d'Annecy ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Loire-Forez ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Porte de l'Isère ou son représentant,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse ou son représentant.

II – Collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

Association Régionale Rhône-Alpes des HLM (ARRA HLM)

Titulaires : M. Alain BENOISTON
M. Jean-François LAPIERE
M. Benoît TRACOL
Suppléants : M. Philippe DE MESTER
M. Daniel GODET
M. Patrice TILLET

Fédération des entreprises publiques locales en Rhône-Alpes (FEDERA)

Titulaire : M. Gérard LEVY
Suppléant : M. Hubert LEGEAY

Union régionale de la FNAIM (Fédération nationale des agents immobiliers)

Titulaire : M. Jean-Marc TORROLLION
Suppléant : M. Patrice GARDE

Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)

Titulaire : M. Jacques PEDRINI
Suppléant : M. Renaud FRANCHET

Fédération française du bâtiment – région Rhône-Alpes (FFB)

Titulaire : M. René CHEVALIER
Suppléant : M. Jacques CHANUT

Fédération des promoteurs immobiliers de la région lyonnaise (FPI)

Titulaire : M. Frédéric MACRHAL
Suppléant : M. Philippe WARSMANN

Union des maisons françaises

Titulaire : M. Paul MEYER
Suppléant : M. Claudy CHENELAT

Union régionale CAPEB

Titulaire : M. Jean-Louis LAMBERT
Suppléant : M. Thierry TOUZARD

Union régionale des PACT

Titulaire : M. André POLLET
Suppléant : Mme Nathalie DOMENACH

Action Logement

Titulaires : M. Pascal PARENT
M. Jean-Marc TOMI
Suppléants : Mme Élodie AUCOURT
M. Pierre DUTOUR

Caisse des Dépôts et Consignations

Titulaire : M. Claude BLANCHET
Suppléant : M. Jean-Louis BOULLU

Crédit Foncier de France

Titulaire : M. Nicolas FORQUES
Suppléant : M. Jean-Loup BACHET

Caisse d'Allocations Familiales

Titulaire : Mme Françoise RICHTER
Suppléant : M. Philippe SIMONNOT

III – Collège de représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'association d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Confédération nationale du logement (CNL)

Titulaire : Mme Joëlle BLANLUET
Suppléant : Mme Alice BOCHATON

Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)

Titulaire : M. Ahmed JADIR
Suppléant : M. Christian JOUIN

Confédération générale du logement (CGL)

Titulaire : M. Michel POINAS-LAURENCOT
Suppléant : M. Paul ROCHE

Confédération syndicale des familles (CSF)

Titulaire : Mme Emilie SANSANO

Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)

Titulaire : M. Gérard FORCHERON
Suppléant : M. Laurent BROSSIER

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Titulaire : Mme Elisabeth CHARQUET
Suppléant : M. Philippe BOUCHARDEAU

Union régionale de la FAPIL (Fédération des associations pour l'insertion par le logement)

Titulaire : M. Maurice BARDEL
Suppléant : M. Christian BEL LATOUR

MEDEF

Titulaire : M. Jean-François BERGER

CGPME

Titulaire : M. Jean-Pierre LOURDAIS

CGC

Titulaire : M. Gérard CHEVALIER
Suppléant : M. Eric DESTARAC

CGT

Titulaire : M. Jean-Raymond MURCIA
Suppléant : M. Alain PIANETTA

CFDT

Titulaire : M. François PORTAY
Suppléant : M. Gérard FOURNEL

Article 2 : Les préfets de département ou leurs représentants assistent de plein droit, avec voix consultative, aux séances du Comité Régional de l'Habitat.

Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 3 : Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat est assuré par le service Logement Construction Ville de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : Le Comité Régional de l'Habitat crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le président ou son représentant, deux membres de chacun des collèges définis à l'article R 362-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.). Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires. Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions prévues à l'article R 362-11 du C.C.H. et propose au comité un règlement intérieur. Le président ou le bureau peut saisir le comité de toute question entrant dans les compétences énumérées aux articles R 362-1 et R 362-2 du C.C.H. Le bureau rend compte de son activité au Comité Régional de l'Habitat.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du préfet du Rhône
le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11- 293 du 13 octobre 2011

Objet : Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes - Arrêté modificatif

Article 1^{er} : La composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

I – Collège n°1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

M. Jean-Marc BAILLY
M. Jean-Marie BUSSEUIL
M. Philippe GUÉRAND
M. Daniel PARAIRE
M. Guy METRAL
M. André MOUNIER
Désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes.

M. Gilles MAURER
M. Bernard ROMBEAUT
Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

M. Nicolas JIMENEZ
Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

M. François GUILLEMIN
Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Claude MICHEL
Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

M. Jean-Jacques MARTIN
Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

M. Yves MANET
Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

M. Bruno LACROIX
Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

Mme Sybille DESCLOZEUX
Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

M. Jean-Pierre ROCHE
Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

M. Yves POMMIER
Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

M. Jacques LAMBERT
Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

M. Alain TRICHARD
Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Yves LE CAM
Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

M. Philippe WARSMANN
Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

M. Jean MIGNOT
Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

M. Laurent GARGILLO
Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France Suez, de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

M. Christian MARTIN
M. Alain MATTEUCCI
M. Gabriel ROUDON
Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

M. Bruno CABUT
M. André de LUCA
M. Jacques BERRUET
Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

M. Gilbert LIMANDAS
M. Jean-Marc GUIGUE
Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

M. Jean-Pierre ROYANNEZ
Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

M. David LAFONT
Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

M. Pierre-André DEPLAUDE
Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

M. Gérard SEIGLE-VATTE
Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

M. Jean-Luc FLAUGERE
Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

M. Bruno VACHERET
Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

M. Gilbert RIGOLLET
Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

M. Bechir CHEBBAH
Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

M. Daniel BLANC-BRUDE
Mme Lise BOUVERET
M. Bruno BOUVIER
Mme Christine CANALE
M. Michel CATELIN
Mme Sylviane FLORET
M. Jean-Michel GELATI
Melle Emmanuelle PUISSANT
Mme Catherine BERAUD
M. Jean Raymond MURCIA
M. Gilles PEREYRON
M. Stéphane TOURNEUX
Mme Karine GUICHARD
Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

Mme Gisèle BLANDINIÈRE
Mme Edith BOLF
M. Jean-Marc GUILHOT
M. Jean ELDIN
M. Pierre MENDIELA
M. Christian JUYAUX
M. Jean-Luc LOZAT
Mme Marie-Jo PIEGAY
Mme Monique RIVORY
M. Michel WEIL
Désignés par l'union régionale interprofessionnelle de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

M. Eric BLACHON
M. Gabriel CHAUVIN
M. Alain CHEVET
M. Gérard CLEMENT
M. Daniel JACQUIER
M. Serge PASCUAL
M. Pio VINCIGUERRA
Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

M. Jacques BALAIN
M. Marc PERRET
M. Jean-Bernard LAUNAY
Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

M. Laurent CARUANA
Mme Christine LAYMAND
M. Jacques STUDER
Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

M. Fabien COHEN-ALORO

M. Claude LAURENT

Désigné par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

Mme Marie-Laurence MOROS

Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

M. Bernard TRANCHAND

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

M. René VIAL

Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

Mme Michèle COUVERT

Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

M. Paul CASTEL

Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

Mme Françoise CATTENAT

Désignée par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'ânés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

M. Bernard AILLERET

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Pierre CLAVERANNE

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Louis PIVARD

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

M. Francis NAVARRO

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

M. Michel-Louis PROST

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

M. Dominique PELLA

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

M. Michel LUSSAULT

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon »

M. Alain SPALANZANI

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Grenoble »

M. Philippe JAMET

Désigné par le président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

M. Eugène GARDE

Désigné par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

Mme Marylène COUFFIN

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

M. Jean-Marie WARLOP

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Mme Michèle DACLIN

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

M. Michel MACHICOANE

Désigné par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes.

Mme Myrose GRAND

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

M. Antoine QUADRINI

Désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

Mme Colette AMBROISE-THOMAS

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

M. Eric PIERRARD, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.

M. Lucien Adrien PRORIOL, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

M. Yvon CONDAMIN

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E).

M. Gérard FORCHERON

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

Mme Joëlle BLANLUET

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

Mme Jacqueline BARRAUD

Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

M. Robert POSSE

Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

M. Jacques REBATEL

Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

Mme Sylvie LOYAU

Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

M. Gérard AUBRET

Désigné par la Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement

M. Raymond FAURE

M. Georges EROME

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

Mme Elisabeth RIVIERE

Désignée par le Centre ornithologique Rhône-Alpes (C.O.R.A.) Faune sauvage

M. Frédi MEIGNAN

désigné par Mountain Wilderness Rhône-Alpes

Personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Mme Jacqueline COLLARD-PONCE, Présidente de l'association Santé environnement Rhône-Alpes (S.E.R.A.)

M. René-Pierre FURMINIEUX, membre de l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (A.P.O.R.A.)

IV – Collège n°4 : Personnalités qualifiées désignées par le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Mme Zohra ABDERRAHMANE

Mme Sabine BASILI

M. Philippe DE MESTER

M. Philippe GRILLOT

M. Gérard WEBER

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 11-254 du 14 septembre 2011 fixant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté SGAR n° 11-261 du 23 septembre 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-418 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain :

En tant que représentant les employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : Mesdames Agnès LAPIERRE, Virginie PEYQUET et Isabelle TAILLOIS-CALBANO.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté préfectoral n°2011-5251 du 9 novembre 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 -La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 -La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 - Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Madame Sylvie LASSALLE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 8 - Dans le cadre de la délégation de signature accordée au titre des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON (notamment les programmes 128, 152, 161, 176, 216, 303, 309, 723) délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Benoît DEBES, Christelle PISCITELLO, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, Catherine FANTON, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes,
- à Monsieur Keo Selaseth SUM, responsable de recettes

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine DEVOS, Emmanuel JEANNE, Marianne GELIN, Marie MALLINJOU, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET, Luc MARONAT, Audrey PALLESI, François VANGIN, Céline DU MESNIL ADELEE, responsables de demandes de paiement ;

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LASSALLE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites par Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint à la directrice des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,

- dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Nadine FEREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Valérie SONNIER, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Sabine COLIBET, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites par :

- Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
- Monsieur Bernard BRIOT, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique,

- dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
- Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Courmon d'Auvergne.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P. ,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

Madame Marie-Pierre SOUTERENE, médecin inspecteur régional, pour les dépenses relevant du service médical régional,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre SOUTERENE, cette délégation est accordée à Monsieur Bernard VOUZELLAUD, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 13 : Un specimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n°2011-4483 du 24 août 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 15 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. et les directions des finances publiques concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-5252 du 9 novembre 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS , Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est , les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes :

128 « coordination des moyens de secours » Action 3/Titres 3 et 5

176 « police nationale » Action 6 /Titres 3 et 5

216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Action 3 /Titres 2, 3, 5 et 6

307 « administration territoriale » Actions 2 et 5/Titres 3 et 5

du budget du Ministère de l'Intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les bons de commande émis dans le cadre de marchés, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 128, 176 et 216, délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Benoît DEBES, Christelle PISCITELLO, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, Catherine FANTON, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes ;
- à Monsieur Keo Selaseth SUM, responsable de recettes

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine DEVOS, Emmanuel JEANNE, Marianne GELIN, Marie MALLINJOUR, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET, Luc MARONAT, Audrey PALLESI, François VANGIN, Céline DU MESNIL ADELEE , responsables de demandes de paiement ;

Article 4 bis : La délégation de signature CHORUS accordée au titre du programme 307 aux agents du bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée :

- par Monsieur Jean-Luc MOAL, adjoint au chef du S.Z.S.I.C.
- par Madame Odile FRASCHINI, chef du département S.I.

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné soit reçu délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône
- Monsieur Bruno BERGER,
- Monsieur Jean-Luc MOAL
- Madame Odile FRASCHINI

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-1022 du 19 janvier 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté DIRECCTE n° 11-017 du 1er juillet 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la Savoie

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE1 CODE
A-1	A - SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B-1	B – REPOS HEBDOMADAIRE Déroptions au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D – NEGOCIATION COLLECTIVE Opposition de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-17 Art. D.2241-3 et D.2241-4
E-1	E - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G-1	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE1 CODE
G-4	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5 Art. R.5221-1 et suivants
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA

	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	K – PLACEMENT PRIVE	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point L-2 Art.L.1233-1 à L.1233-4 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. R.5111-1 et 2 Art. R.5112-11 à R.5112-18 Art. R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE1 CODE
L-3	L – EMPLOI Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Art. R7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997, n°2007-21 du 23/07/07
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-33, R.5134-37 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE1 CODE
L-17	L – EMPLOI Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N-1	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 19/01/2004
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P-1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef de pôle « concurrence » de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gérard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle C,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE 10 - 029 du 5 juillet 2010 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté DIRECCTE n°11-026 du 14 octobre 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en qualité de :

- Responsable des budgets opérationnels de programme,
- Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprise emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Gerard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi.

- Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes 102, 103, 111 et 134.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

223 tourisme

305 : stratégie économique et fiscale

- sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » :

- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes 102, 103 et 155.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil,
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric BAYLE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, à Monsieur Eric FARRUGIA, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Pascal DORLEAC, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, à Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Nicolas, à Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail et à Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, directeur de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail et à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pascal BODIN, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN à Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil et à Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT à Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration des affaires sociales,

1) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :
309 : entretien des bâtiments de l'Etat
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant du programme :
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2) pour signer, dans le ressort de leur unité territoriale, les titres de perception émis dans le cadre du recouvrement des indus du régime d'allocation chômage de solidarité.

Article 4 : Sont exclues de la présente subdélégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 5 : l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-11-018 du 1er septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté modificatif n° 11-323 du 9 novembre 2011

Objet : montant et conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

Article 1^{er} : L'annexe n°1 au présent arrêté se substitue à l'annexe n°1 de l'arrêté n°11-245 du 13 septembre 2011 modifié.

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 11-245 du 13 septembre 2011 modifié est rédigé comme suit :

" le taux maximal de l'aide de l'Etat est de 95 % pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi conclus au bénéfice de personnes allocataires du RSA recrutées dans les secteurs hospitalier, sanitaire, social, du logement social, de l'hébergement d'urgence, ou dans le secteur culturel."

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°11-245 du 13 septembre 2011 modifié et son annexe 2 ci-jointe demeurent inchangés.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

ANNEXE 1

Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand (CUI-CAE)

	Publics concernés ou type d'activité	Taux de prise en charge par l'Etat	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge par l'Etat (convention initiale ou de renouvellement)	Durée maximale de convention initiale ou de renouvellement
Cas 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois et plus, ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, ▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H, ▪ Titulaires d'une carte de réfugié statutaire, ▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau V ou infra, - ou en parcours CIVIS 	70%	24 heures*	6 mois*
Cas 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes relevant du cas 1 et co-financées par le ministère de l'Education Nationale ou le ministère de l'agriculture 	70%	22 heures*	10 mois*
Cas 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoints sécurité 	70%	35 heures	24 mois
Cas 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes relevant du cas 1, et pour lesquelles la convention d'aide prévoit expressément : <ul style="list-style-type: none"> - une période d'immersion d'au moins 1 mois visant au développement des compétences transférables, - ou un parcours qualifiant, notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation, comprenant au moins 100 heures de formation, - ou un recrutement sous forme de CDI. ▪ Demandeurs d'emploi domiciliés en ZUS, CUCS, ZRR (notamment employés par des clubs ou associations sportives ayant moins de 5 salariés permanents) 	80%	24 heures*	6 mois*
Cas 5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du RSA 	70%	24 heures*	12 mois
Cas 6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du RSA recrutés dans les secteurs hospitalier, sanitaire, social, du logement social, de l'hébergement d'urgence, ou dans le secteur culturel 	95%	24 heures*	12 mois
Cas 7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes bénéficiaires d'un atelier ou d'un chantier d'insertion, ou en aménagement de peine 	105%	26 heures	7 mois*

* Sur proposition motivée du SPED, le Préfet de région, et par délégation le Directeur, peut déroger à titre tout à fait exceptionnel à la durée hebdomadaire ou à la durée maximale du contrat. Ces dérogations sont notifiées à la Délégation régionale de Rhône-Alpes de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

ANNEXE 2

Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand (CUI-CIE)

	Publics concernés ou type d'activité	Taux de prise en charge par l'Etat	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge par l'Etat (convention initiale ou de renouvellement)	Durée maximale de convention initiale ou de renouvellement
Cas 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois et plus, ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H. ▪ Demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, inscrits depuis 6 mois ou plus ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Personnes en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté, ▪ Personnes sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique, ▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau V et infra, - ou résidant ZUS, CUCS, ZRR, - ou en parcours CIVIS. 	35%	35 heures	6 mois renouvelable
Cas 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes bénéficiaires du RSA 	40%		

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORETArrêté n° 11-270 du 03 octobre 2011

Objet : tarification des opérations de prophylaxie collective pour la campagne 2011-2012

Article 1^{er} : La nomenclature tarifaire des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine est ainsi définie pour la campagne 2011-2012 :

Visites d'exploitations (= préparation + exécution + suivi administratif) :

Brucellose bovine, tuberculose bovine, leucose bovine enzootique, brucellose ovine et caprine, arthrite encéphalite caprine à virus, tremblante ovine et caprine, maladie d'Aujeszky, rhinotrachéite infectieuse bovine.

rendez-vous fixé par le vétérinaire :

visite = 21,50 €

frais de déplacement = forfait de 15 km à 0,40 € du km, soit 6 €

rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite à refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure :

visite = 43,00 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 21,50 €)

frais de déplacement = 0,40 € du km réel

Dans tous les cas : visite préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention, ...)

Si les conditions de contention ne sont pas réunies : tarifs hors nomenclature = tarification horaire libérale du temps perdu.

Visites de conformité de cheptels d'engraissement nécessaires à l'obtention d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie

Tuberculose, brucellose, leucose bovine enzootique.

visite initiale :

visite = 80,00 €

frais de déplacement = 0,40 € du km réel

visite de maintien :

visite = 40,00 €

frais de déplacement = 0,40 € du km réel

Visite de contrôle des animaux nouvellement introduits (hors alpage) :

Brucellose, tuberculose, leucose, arthrite encéphalite caprine à virus.

visite = 21,50 €

frais de déplacement = 0,40 € du km réel

Visite de contrôle des expéditions à l'abattoir de bovins sous laissez-passer (AM 08/08/95) :

visite = 21,50 €

frais de déplacement = 0,40 € du km réel

Prélèvements de sang :

Brucellose bovine, leucose bovine enzootique, brucellose ovine et caprine, arthrite encéphalite caprine à virus, maladie d'Aujeszky, rhinotrachéite infectieuse bovine.

Tarif unitaire (non compris la fourniture éventuelle du matériel) :

bovins = 2,25 €

ovins-caprins :

de 1 à 25 animaux : 1,25 €

au-delà : 1,15 €

porcins :

scarification = 2,00 €

prise de sang = 3,00 €

Prélèvements de lait :

Brucellose bovine, leucose bovine enzootique, brucellose ovine et caprine, arthrite encéphalite caprine à virus.

Tarif unitaire (non compris la fourniture éventuelle du matériel) = 2,00 €

Prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales :

Brucellose bovine, brucellose ovine et caprine.

Tarif unitaire (non compris la fourniture éventuelle du matériel) :

bovins = 13,42 €

ovins, caprins = 6,21 €

Actes de marquage des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) :

Brucellose bovine, tuberculose bovine, leucose bovine enzootique.
Tarif unitaire = 3,00 €

Actes de vaccination :

Brucellose ovine et caprine, rhinotrachéite infectieuse bovine.
Tarif unitaire (non compris la fourniture du vaccin) :

bovins = 2,00 €
ovins-caprins = 2,68 €

Tuberculination des bovins (non compris la fourniture du matériel) :

simple = 1,90 €
comparative = 6,71 €

Visite de contrôle = 21,50 €
Frais de déplacement = forfait de 15 km à 0,40 € du km, soit 6 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables sur les huit départements de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Les secrétaires généraux et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations des départements de la région Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-300 du 17 octobre 2011

Objet : gestion des transferts spécifiques sans terre en 2011/2012 dans le bassin laitier sud-est

Article 1 : Les producteurs de lait de vache peuvent solliciter des quotas laitiers à titre payant à partir du dispositif de transfert spécifique sans terre (TSST). Ce dispositif est ouvert annuellement jusqu'à la campagne 2013/2014. Le présent arrêté précise les modalités de régulation des demandes pour la campagne 2011/2012.

Article 2 : Attribution des quotas supplémentaires à titre payant

Le volume de quota laitier disponible à titre payant sera réparti au prorata des demandeurs. Les exploitations individuelles compteront pour un demandeur. Les exploitations sociétaires quelle que soit la forme de la société (les groupements agricoles d'exploitation et commun -GAEC-, les entreprises agricoles à responsabilité limitée -EARL-, les sociétés civiles d'exploitation agricole -SCEA- ou les sociétés civiles laitières -SCL-) compteront pour autant de demandes qu'il y a d'associés. L'attribution sera limitée au volume sollicité par chaque demandeur.

Pour être éligible, une demande devra être supérieure ou égale à 5 000 litres.

En outre le demandeur doit notamment :

respecter les critères environnementaux en matière de gestion des effluents,
ne pas être engagé dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
ne pas mettre en péril son exploitation du fait de l'octroi du supplément de quota.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-302 du 18 octobre 2011

Objet : agrément des installations de quarantaine végétale

Article 1^{er} : L'institution : CLAUSE, Domaine de Maninet, Route de Beaumont, 26000 VALENCE, dont la personne responsable est M. Bruno CARRET est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2 : L'agrément est valable jusqu'au 18 mars 2014.

Article 3 : Toute modification notable des conditions auxquelles l'agrément a été subordonné doit être immédiatement portée à la connaissance du Directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 : L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 : L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Xanthomonas axonopodis pv phaseoli	Détention et manipulation détection sur semences de haricot
Clavibacter michiganensis subsp.michiganensis	Détention et manipulation, détection sur semences de tomate
Xanthomonas vesicatoria	
Tomato Spotted Wilt tospovirus	
Pepino Mosaic Potexvirus	Détention et manipulation, détection sur semences de tomate
	Détention et manipulation, résistance du piment au TSWV sélection de lignées résistantes
	Détention et manipulation , détection sur semences de tomate
	Rq :les niveaux de confinement exigés sont soit NS1 ou NS2 ou NS3 selon les organismes nuisibles.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'Alimentation en charge de la protection de végétaux lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'Alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

Arrêté n° 11-258 du 23 septembre 2011

Objet : transfert de quota laitier suite à un transfert foncier

Article 1 : Le présent arrêté définit sept attributions de quotas de lait de vache, prélevés à l'occasion d'un transfert du foncier, au cessionnaire, au titre de la campagne laitière 2011/2012.

Article 2 – Bénéficiaires

Les producteurs ayant fait l'objet d'un prélèvement suite à un transfert foncier bénéficiant d'une réattribution du volume prélevé ainsi qu'il suit :

Date de la demande	N°pacage	Raison sociale du livreur	N° acheteur	Nom de l'acheteur	Type d'activité	Nom département	Date effet du transfert	Attribution (en litre)	sur 2011/2012 (en litre)	sur 21012/2013 (en litre)
25/05/2010	74005925	GAEC LES DEUX BALLONS	251	SAGEL	Livraison	HAUTE SAVOIE	01/04/2011	19917	19917	0
02/03/2011	69154906	GAEC DANS LE VENT	132	DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE	Livraison	RHONE	01/04/2011	37026	37026	0
30/08/2011	69163212	GAEC JOSSERAND	541	ACHAT LAIT	Livraison	RHONE	01/04/2011	623	623	0
02/03/2011	69161539	GAEC DE GRANDVAL	541	ACHAT LAIT	Livraison	RHONE	01/04/2011	1268	1268	0
30/08/2011	69163096	GAEC LES EPIS DE BLE	547	SODIAAL UNION	Livraison	RHONE	01/04/2011	1500	1500	0
02/03/2011	69008340	EARL BONNIER PHILIPPE	547	SODIAAL UNION	Livraison	RHONE	01/05/2011	344	316	28
01/03/2011	1018395	EARL MONTMOUTH	301	U.C.L.A. - UNION COOP LAIT AIN	Livraison	AIN	01/04/2011	9408	9408	0

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-318 du 02 novembre 2011

Objet : gestion des transferts spécifiques sans terre en 2011/2012 dans le bassin laitier sud-est (annule et remplace l'arrêté n°11-300 du 17 octobre 2011)

Article 1 : Les producteurs de lait de vache peuvent solliciter des quotas laitiers à titre payant à partir du dispositif de transfert spécifique sans terre (TSST). Ce dispositif est ouvert annuellement jusqu'à la campagne 2013/2014. Le présent arrêté précise les modalités de régulation des demandes pour la campagne 2011/2012.

Article 2 : Attribution des quotas supplémentaires à titre payant

Le volume de quota laitier disponible à titre payant sera réparti au prorata des demandeurs. Les exploitations individuelles compteront pour un demandeur. Les exploitations sociétaires quelle que soit la forme de la société (les groupements agricoles d'exploitation et commun -GAEC-, les entreprises agricoles à responsabilité limitée -EARL-, les sociétés civiles d'exploitation agricole -SCEA- ou les sociétés civiles laitières -SCL-) compteront pour autant de demandes qu'il y a d'associés ayant le statut d'exploitant agricole. L'attribution sera limitée au volume sollicité par chaque demandeur.

Pour être éligible, une demande devra être supérieure ou égale à 5 000 litres.

En outre le demandeur doit notamment :

- respecter les critères environnementaux en matière de gestion des effluents,
- ne pas être engagé dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne pas mettre en péril son exploitation du fait de l'octroi du supplément de quota.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

RECTORATS

Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2010-003 Arrêté n°2011-80 du 12 octobre 2011

Objet : Modification de la composition de la commission consultative mixe académique de Grenoble

L'article 1 de l'arrêté n°2010-03 du 1^{er} avril 2010 est modifié comme suit :

En remplacement de Monsieur Francis Petit, titulaire, lire :
Monsieur Patrick Ferrand, inspecteur d'Académie – inspecteur pédagogique régional

En remplacement de Monsieur Yves Juvet, titulaire, lire :
Madame Véronique Piergiovanni, proviseure du lycée professionnel Jean Jaurès à Grenoble

En remplacement de Monsieur Patrick Ferrand, suppléant, lire :
Madame Séverine Vercelli-Geiger, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de l'académie de Grenoble
Le secrétaire général de l'académie
Dominique MARTINY

Arrêté n°SG 2011-01 du 1^{er} septembre 2011

Objet : délégation de signature de Monsieur Patrick Mendelsohn, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble

Titre I - Délégations de signature en matière financière

Article 1 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à Joëlle Aubert, directrice adjointe et à Emmanuel BEROU, responsable administratif pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : exécution budgétaire des centres de responsabilité des services centraux

Délégation est donnée aux responsables de service dont les noms suivent pour l'exécution de leur budget propre y compris les contrats d'entretien et conventions de prestations de services de maintenance, à l'exception de la passation des marchés publics :

Madame Stéphanie BOUZON, responsable du service financier et de gestion
Madame Maryse ROGER, adjointe au chef du service financier et de gestion et responsable du bureau patrimoine
Madame Evelyne PELLET, adjointe au chef de service financier et de gestion et responsable du bureau dépenses

En cas d'empêchement de Madame Stéphanie BOUZON, responsable du service financier et de gestion et de Mesdames Maryse ROGER et Evelyne PELLET, adjointes au chef du service financier et de gestion délégation de signature est donnée aux gestionnaires : Mesdames Joëlle GRIMALDI, Marie-Thérèse EYMERY et Renée TOGNA sur l'ensemble des bons de commande à concurrence d'une somme de 500 euros.

Article 3 : exécution budgétaire des centres de responsabilité des sites

Délégation est donnée aux responsables de site dont les noms suivent pour l'exécution de leur budget propre sauf les contrats d'entretien, les conventions de prestations de services de maintenance, et la passation des marchés publics :

Monsieur Jean-Michel ROLANDO, responsable du site de Bonneville
Monsieur Laurent PECH, responsable du site de Chambéry
Monsieur Yvan MOULIN, responsable du site de Grenoble
Monsieur Daniel PAGLIARDINI, responsable du site de Valence

Délégation est donnée aux gestionnaires dont les noms suivent pour l'exécution de leur budget propre y compris les contrats d'entretien et conventions de prestations de services de maintenance, à l'exception de la passation des marchés publics :

Madame Marie-Noëlle JOLIVET, responsable administrative du site de Bonneville
Madame Delphine KURZEJA, responsable administrative du site de Chambéry,
Madame Evelyne CORCELLUT, responsable administrative du site de Valence.

Titre II Délégations de signature en matière d'administration générale

Article 4 : ordres de mission

Délégation est donnée :

à Joëlle AUBERT, directrice adjointe et à Emmanuel BEROU, responsable administratif pour tous les ordres de mission
à Madame Marie-Noëlle JOLIVET, responsable administrative du site de Bonneville ou en cas d'absence à Monsieur Jean-Michel ROLANDO pour les ordres de mission pour visites de stages, les jurys mémoires et réunions liées au fonctionnement du site (conseil de site) de Bonneville

à Madame Delphine KURZEJA, responsable administrative du site de Chambéry ou en cas d'absence à Monsieur Laurent PECH pour les ordres de mission pour visites de stages, les jurys mémoires et réunions liées au fonctionnement du site (conseil de site) de Chambéry

à Madame Evelyne CORCELLUT, responsable administrative du site de Valence ou en cas d'absence à Monsieur Daniel PAGLIARDINI pour les

ordres de mission pour visites de stages, les jurys mémoires et réunions liées au fonctionnement du site (conseil de site) de Valence

à Monsieur Renaud JAVELLAS pour les ordres de mission relatifs aux départements pro ASH

Article 5 : Documents de correspondance courante

Délégation de signature est donnée aux chefs de service et aux gestionnaires dont les noms suivent pour tout document non opposable aux tiers : bordereaux d'envoi ou courriers sans décisions relevant de leurs attributions respectives :

Madame Audrey GONINET, chef du service de scolarité ou en cas d'absence à Madame Martine PREVOST

Madame Nathalie NERRIERE, chef du service chef des personnels et de la cellule de pilotage ou en cas d'absence à Madame Martine MILLET-MARQUE

Madame Stéphanie BOUZON, responsable du service financier et de gestion ou en cas d'absence à Madame Maryse ROGER et à Madame Evelyne PELLET

Madame Marie-Noëlle JOLIVET, responsable administrative du site de Bonneville

Madame Delphine KURZEJA, responsable administrative du site de Chambéry

Madame Evelyne CORCELLUT, responsable administrative du site de Valence.

Le responsable administratif de l'institut est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Directeur de l'IUFM de l'académie de Grenoble
Patrick MENDELSON

Arrêté n°11-307 du 25 octobre 2011

Objet : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon-Saint-Etienne.

Article 1^{er} : La liste des représentants de l'Etat désignés, par arrêté n° 10-257 du 23 juillet 2010, pour siéger au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lyon-Saint-Etienne pour une période de 2 ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André KLEIN Directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône	M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA Chef du service de la protection économique des entreprises à la Direction départementale de la protection des populations du Rhône
M. Alain PARODI Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes	Mme Françoise MAY-CARLE Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
M. Michel BLIGNY Responsable des fonds européens à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes	M. Jean-Luc BAYARD Conseiller d'éducation artistique et culturelle à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes
Mme Stéphanie RENAUD Chef du service logement construction ville à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes	M. Gérard MARQUIS Adjoint du chef du service logement construction ville à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
M. Gilles ENTERIC Inspecteur principal de direction à la Direction régionale des finances publiques	Mme Maryse MINGEAU-DELFAU Inspectrice de direction à la Direction régionale des finances publiques
M. Luc MAERTEN Délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	M. Georges CRAEN Délégué régional adjoint de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

Article 2 : M. le Recteur de l'académie de Lyon et M. le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°2011-83 du 31 octobre 2011

Objet : délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie

Article 1er : Il est donné délégation de signature à M. Jean-Marc GOURSOLAS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

Professeurs des écoles stagiaires (prolongation de scolarité)

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié,
- autorisations spéciales d'absence.

Instituteurs et professeurs des écoles

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.

Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contin gentement,
- congés pour formation syndicale.

Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contin gentement,
- congés pour formation syndicale

Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contin gentement,
- congés pour formation syndicale,
- autorisations d'absence pour participer aux journées de stages courts et réunions diverses.
- œuvres sociales en faveur des personnels
- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n°90- 236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
- aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
- aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

Moyens et affaires financières

- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges
- gestion des personnels recrutés sur contrats aidés,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par l'inspecteur d'académie mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Enseignement privé

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1^{er} degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (décret n°2006-933 du 28 juillet 2006, article 9),
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à M. Jean-Williams SEMERARO, inspecteur d'académie adjoint et à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

Arrêté n°2011-8 du 28 octobre 2011

Objet : création du comité technique académique de l'académie de Grenoble.

Article 1er : Il est créé auprès du recteur de l'académie de Grenoble un comité technique académique, en application de l'article 6 du décret du 15 février 2011 susvisé.

Le comité technique académique est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que pour les questions communes à l'organisation de ces établissements et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie de Grenoble.

Article 2 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

Représentants de l'administration : monsieur le recteur de l'académie de Grenoble et monsieur le directeur des ressources humaines.

Représentants du personnel :

Membres titulaires

Monsieur Jacques AGNES – FSU -
Madame Sophia CATELLA – FSU -
Madame Françoise GUILLAUME – FSU -
Monsieur Hervé CROUZET – FSU -
Madame Marilyn MEYNET – FSU -
Monsieur Alexis TORCHET – SGEN-CFDT -
Monsieur Daniel CHEVROLAT –SGNEN-CFDT-
Monsieur Luc FARRE – UNSA -
Monsieur Michel MORILLAS – UNSA -
Monsieur René HAMEL - FNEC-FP – FO -

Membres suppléants

Monsieur Michel LOMBART – FSU -
Monsieur Alexandre MAJEWSKI – FSU –
Madame Catherine BLANC-LANAUTE – FSU -
Madame Christine VAGNERRE – FSU -
Madame Sarah HAMOUDI-WILKOWSKY – FSU -
Madame Véronique UNAL – SGEN-CFDT -
Monsieur Gilles PETIT – SGEN-CFDT -
Monsieur Jean Pierre TOUMIEU – UNSA -
Monsieur Jean Marie LASSERRE – UNSA -
Monsieur Pascal BONHOMME – FNEC-FP – FO -

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

Arrêté de délégation de signature n°2011-43 du 02 novembre 2011

Article 1 : abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté du 18.10.2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : hygiène sécurité et maintien de l'ordre

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité ainsi que pour toutes les dispositions relatives au maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration et à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donné M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux directrices générales adjointes suivantes, Mmes Véronique DROGUE, Denise RUFFINO et Françoise STIERLIN.

Titre I : en matière financière

Article 3 : les ordonnateurs secondaires de droit peuvent déléguer à ce titre leur signature aux agents de la composante ou du service inter universitaire placés sous leur autorité.

Article 3-1 : en application de l'article L 713-9 du code de l'éducation sont ordonnateurs secondaires de droit :

- M. René-Louis INGLEBERT, directeur de l'école polytechnique de l'université de Grenoble I,
- M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,
- M. Christian PERRIER, directeur de l'OSUG,
- M. Patrick PIERSON, directeur de l'IUT1.

Article 3-2 : sont également ordonnateurs secondaires de droit en application de l'article 27 du décret n°2008-6-18 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, les directeurs des services communs à plusieurs établissements créés en vertu des dispositions de l'article 714-2 du code de l'éducation :

- Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des HOUCHES,
- M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,
- M. Jacques EUDES, directeur du service informatique mutualisé du site universitaire (SIMSU),
- M. Philippe RUSSELL, directeur du service inter universitaire de coopération documentaire (SICD1).

Article 4 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE, vice-président du conseil scientifique, à M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Véronique DROGUE, Denise RUFFINO, Françoise STIERLIN, directrices générales adjointes.

Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer et notifier les marchés publics.

Article 5 : exécution des budgets des directions administratives

Délégation de signature est donnée aux directeurs administratifs dont les noms suivent à effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de leurs centres financiers :

- Mme Sylviane BENISTANT, directrice de la formation, vie étudiante et insertion professionnelle,
- Mme Maryline CLEMENTE, directrice des relations internationales
- M. Jacques EUDES, directeur du système d'information,
- Mme Geneviève GRAS, directrice de la recherche et de la valorisation,
- Mme Dominique GREMEAUX, directrice de l'aménagement, du patrimoine et de la logistique,
- Mme Monique LOHO, directrice des ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine BIOTEAU pour les actes relatifs à l'exécution budgétaires de la DiSI.

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève GRAS, directrice de la recherche et de la valorisation, pour signer tout acte relatif à l'exécution de l'unité budgétaire recherche.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique LOHO pour signer les arrêtés et les décisions se rapportant aux personnels titulaires et contractuels de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à titre provisoire à M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux, à effet de signer les bordereaux de liquidation (recettes – dépenses) et les pièces justificatives (dépenses – recettes) de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine ROUSSEL pour les actes relatifs à l'exécution budgétaire de la DAPAL.

Article 6 : exécution des budgets des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs ou directrices de composantes constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre :

- Mme Joëlle AUBERT, directrice de la CELAIO,
- M. Thierry DOMBRE, directeur de l'UFR PHITEM,
- M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR IM²AG,
- M. Jacques FOULETIER, directeur du collège des écoles doctorales,
- M. Jean-Pierre JULIEN, directeur du département UJF Valence,
- M. Yves MARKOWICZ, directeur de département Licence Sciences et Technologies,
- M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie,
- Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,
- M. Christophe RIBUOT, directeur de l'UFR de pharmacie,
- M. Jean-Paul ROMANET, directeur de l'UFR de médecine,
- M. John TUPPEN, directeur de l'UFR de géographie,
- M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,
- M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie.

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés :

- Mme Elisabeth BOCQUET, chef de service administrative et technique de l'UFR IM²AG,
- Mme Christine CHAUBET, responsable administrative de l'UFR géographie,
- Mme Isabelle DESRUT, responsable administrative du département UJF Valence,
- Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,
- Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,
- Mme Anny GLOMOT, chef de service administrative et technique de l'UFR PHITEM,
- Mme Brigitte NONQUE, responsable du collège des écoles doctorales,
- Mme Denise RUFFINO, directrice générale adjointe en charge du secteur santé,
- Mme Laurence SALSON-RIVIERE, coordinatrice des services administratif et technique des UFR de biologie et de chimie.

Article 7 : les unités mixtes de recherche, les unités mixtes de service et les unités propres de recherche

Délégation de signature est donnée aux directeurs d'instituts et de laboratoires pour signer et notifier les marchés scientifiques conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 20 05 dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- M. Eric BONNETIER directeur du Laboratoire Jean KUNTZMANN (LJK) ;
- M. Gérard BESSON, directeur de l'Institut FOURIER (IF),
- M. Thierry BOUCHE, directeur de la Cellule de Coordination Documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc),
- M. Jean-Pierre NOZIERES, directeur du laboratoire Spintronique et Technologie des Composants (SPINTEC),
- M. Alain SCHUHL, directeur de l'Institut NEEL,
- M. Alain GIRARD, directeur du Service des Basses Températures (SBT),
- M. Jean-Michel GERARD, directeur du Service de Physique des Matériaux et des Microstructures (SP2M),
- M. Jean-Pascal BRISON, directeur du Service de Physique Statistique, de Magnétisme et de Supraconductivité (SPSMS),
- M. Bart VAN TIGGELEN, directeur du Laboratoire de Physique et Modélisation des Milieux Condensés (LP2MC),
- M. Jacques DEROUARD, directeur du Laboratoire Interdisciplinaire de Physique (LIPhy),
- M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur du Laboratoire Structure et PRopriétés d'Architectures Moléculaires (SPRAM),
- M. Serge KOX, directeur du Laboratoire de Physique Subatomique et Cosmologie (LPSC),
- M. Gerardus RIKKEN, directeur du Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCFM),
- M. Eric BEAUGNON, directeur du Consortium de Recherches pour l'Emergence des Technologies Avancées (CRETA),
- M. Philippe CARDIN, directeur du laboratoire Institut des Sciences de la Terre (ISTerre),
- M. Thierry LEBEL, directeur du Laboratoire d'Etudes des Transferts en Hydrologie et Environnement (LTHE),
- M. Paolo LAJ, directeur du Laboratoire de Glaciologie et Géophysique de l'Environnement (LGGE) ;
- M. Jean-Louis MONIN, directeur de l'Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble (IPAG),
- M. Christian PERRIER, directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG),
- M. Pascal DUMY, directeur du Département de Chimie Moléculaire (DCM),
- M. Stéphanie MENAGE, directeur du Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux (LCBM),
- Mme Pascale MALDIVI, directrice du Service de Chimie Inorganique et Biologique (SCIB),
- M. Eric PEYRIN, directeur du Département de Pharmacochimie Moléculaire (DPM),
- M. Michel PONS, directeur du laboratoire des Sciences et Ingénierie des MATériaux et Procédés (SIMAP),

- M. Ricardo NOGUEIRA, directeur du Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI),
- M. Redouane BORSALI, directeur du Centre de Recherche sur les Macromolécules Végétales (CERMAV),
- M. Christian BRAMBILLA, directeur du centre de recherche oncologie/développement l'Institut Albert BONNIOT de Grenoble (CRI-IAB),
- M. Claude FEUERSTEIN, directeur du centre de recherche Grenoble Institut des Neurosciences (CRI-GIN),
- M. Hans GEISELMANN directeur du Laboratoire Adaptation et Pathogénie des Microorganismes (LAPM),
- M. Jérôme GARIN, directeur du laboratoire Biologie à Grande Echelle (BGE),
- M. Jean-Jacques FEIGE, directeur du laboratoire Biologie du Cancer et de l'Infection (BCI),
- Mme Catherine GHEZZI, directrice du Laboratoire Radiopharmaceutiques Biocliniques (LRB),
- M. Patrick LEVY, directeur du laboratoire Hypoxie : physiopathologie cardiovasculaire et respiratoire (HP2),
- Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'Institut de Biologie Structurale (IBS),
- M. Stephen CUSACK, directeur EMBL de l'unité mixte internationale laboratoire de Biologie Structurale des Interactions entre Virus et Cellule Hôte (UVHCI),
- M. Uwe SCHLATTNER, directeur du Laboratoire de Bioénergétique Fondamentale et Appliquée (LBFA),
- M. Philippe SARRAZIN, directeur du laboratoire Sport et Environnement Social (SENS),
- Mme Dominique RIGAU, directrice de la Maison des Sciences de l'Homme- Alpes (MSH-ALPES),
- M. Nicolas BUCLET, directeur du laboratoire Politiques publiques, Action politique, Territoires (PACTE),
- M. James ROUDET, directeur du laboratoire Grenoble génie électrique lab (G2ELab),
- M. Jacques DESRUES, directeur du laboratoire sols, solides, structures-risques (3S-R),
- M. Yannick FREIN, directeur du laboratoire sciences pour la conception, l'optimisation et la production de Grenoble (G-SCOP),
- M. Christophe BAUDET, directeur du Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels (LEGI),
- Mme Nadia ELKISSI, directrice du Laboratoire de Rhéologie (LR),
- M. Hervé MARTIN, directeur du Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG),
- M. Jean-Marc THIRIET, directeur du laboratoire Grenoble-Images-Paroles-Signal-Automatique (GIPSA-LAB),
- M. Nicolas HALBWACHS, directeur du laboratoire,
- M. Olivier JOUBERT, directeur du laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM),
- M. Philippe CINQUIN, directeur du laboratoire des Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité (TIMC),
- M. Philippe BULET, directeur du laboratoire AGEing-IMaging (AGIM),
- M. Gérard GHIBAUDO, directeur de l'Institut Microélectronique, Electromagnétisme et Photonique (IMEP),
- Mme Dominique BORRIONE, directrice du laboratoire de Techniques de l'Informatique et de la Microélectronique pour l'Architecture des systèmes intégrés (TIMA),
- M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'unité mixte de service moyens informatiques et bibliothèque (MI2S),
- M. Daniel RACOCEANU, directeur du laboratoire Image, Perception, Access and Language (IPAL),
- Mme Genevève VARGAS-SOLAR, directrice du Laboratoire Franco-Mexicain en Informatique et Automatique,
- M. Bernard COURTOIS, directeur de l'unité mixte de service Circuits Multi-Projets (CMP),
- M. Norbert ROLLAND, directeur du Laboratoire de Physiologie Cellulaire Végétale (LPCV),
- Mme Irène TILL-BOTTRAUD, directrice du Laboratoire d'ECologie Alpine (LECA),
- M. Serge AUBERT, directeur de l'unité mixte de service Station AUBERTE Joseph FOURIER (SAJF).
- Vu la spécificité de fonctionnement de l'unité mixte internationale laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule Hôte (UVHCI), délégation de signature est donnée à M. Rob RUIGROK directeur adjoint UJF.

Titre II : en matière d'administration générale

Article 8 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration en cas d'empêchement du président de l'université, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services, et par empêchement, aux directrices générales adjointes Mmes Véronique DROGUE, Denise RUFFINO et Françoise STIERLIN pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

- Mme Joëlle AUBERT, directrice de la CELAIO,
- Mme Sylviane BENISTANT directrice de la formation, vie étudiante et insertion professionnelle,
- Mme Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative de la direction du système d'information,
- Mme Régine CAHUZAC, responsable du service de la commande publique,
- M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service du budget,
- M. Daniel CHIAPELLA, chef de cabinet,
- Mme Maryline CLEMENTE, directrice des relations internationales,
- M. Arnaud COEFFIER, responsable de la cellule EQUIPE,
- Mme Catherine CUGNEZ, responsable du service des contrats,
- M. Jacques EUDES, directeur du système d'information,
- Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,
- Mme Chantal GEDDA, responsable du service de gestion des personnels IATOS,
- Mme Geneviève GRAS, directrice de la direction recherche et valorisation,
- Mme Dominique GREMEAUX, directrice de l'aménagement, du patrimoine et de la logistique,
- M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,
- Mme Catherine HUART, responsable du service de gestion des compétences et de l'action sociale,
- Mme Muriel JAKOBIAK-FONTANA, responsable du service communication,
- M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,
- Mme Monique LOHO, directrice des ressources humaines,
- M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,
- Mme Liliane MESSINA-RAVANAT, responsable des affaires générales et juridiques,
- Mme Brigitte METRAL, responsable administrative de la CELAIO,
- M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux,
- Mme Claire OLLIVIER, responsable du service de gestion des personnels contractuels,
- Mme Catherine PAVLOV, responsable du service de gestion des personnels enseignants,
- Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,
- M. Jean-François REDON, sous-directeur pour la gestion des étudiants, direction de la formation, vie étudiante et insertion professionnelle,

- Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, chargée de mission qualité RH,
- M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS.

Article 9 : composantes et services

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services centraux tels que nommés à l'article 8, ainsi qu'aux directeurs d'écoles et d'instituts internes nommés à l'article 3-1 à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants :

- attestation de réussite aux diplômes,
- réponse aux candidatures d'accès à une formation – hors CVA,
- relevé de notes,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,
- vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,
- ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut pour les missions effectuées dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en confédération SUISSE et en NORVEGE,
- conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain.

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, et des directeurs d'écoles et d'instituts une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions aux responsables administratifs nommés à l'article 5, ainsi qu'aux responsables administratifs des écoles et instituts internes :

- Mme Joëlle AUBERT, adjointe au directeur de l'UFR et à M. Emmanuel BEROD, responsable administratif,
- M. Nicolas VIDAL, responsable administratif de Polytech Grenoble,
- M. Michel FILLY, directeur adjoint de l'OSUG et Mme Leslie HOLLETT, responsable administrative de l'OSUG,
- Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT1.

En ce qui concerne les attestations de réussite aux diplômes, les relevés de note et les conventions de stage des étudiants, en cas d'empêchement des directeurs de composantes et des responsables administratifs respectifs, une délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BENISTANT directrice de la formation vie étudiante et insertion professionnelle et à M. Jean-François REDON, sous-directeur pour la gestion des étudiants, direction de la formation, vie étudiante et insertion professionnelle.

Article 10 : UFR de médecine et pharmacie

Délégations de signature est donnée M. Jean-Paul ROMANET, directeur de l'UFR de médecine pour la gestion des personnels enseignants de médecine générale. Les directeurs des UFR de médecine et de pharmacie exercent par ailleurs les compétences propres qui leur sont dévolues par les lois et règlements.

En cas d'empêchement des directeurs des UFR de médecine et de pharmacie, délégation de signature est donnée à Mme Denise RUFFINO, DGSA en charge du secteur santé.

Article 11 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés à l'article 3-2 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université et par empêchement aux responsables administratifs suivants :

- Mme Nicole FOUGHALI, responsable administrative du service inter universitaire des sports,
- M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école de physique des Houches,
- Mme Christine MUSSO, directrice adjointe et M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD1,
- Mme Mireille RECK, responsable administrative du SIMSU.

Article 12 : rémunérations des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GARCIA, responsable du bureau PAIES-UJF au SIT, à l'effet de signer tout document relatif aux opérations courantes de gestion individuelle en matière de rémunération des personnels de l'établissement.

Article 13 : ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence ressources humaines.

Article 14 : recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE, vice-président du conseil scientifique à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAUDEVILLE, délégation de signature est donnée aux VPR adjoints suivants pour les correspondances et décisions courantes relevant de leur champ de compétence :

- M. Eric SAINT-AMAN et M. Uwe SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,
- M. Yassine LAKHNECH et M. Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,
- MM. Fabrice COTTON et Benoît BOULANGER, VPR adjoints responsables du pôle SMINGUE,
- Mme Marie Christine FOURNY, VPR adjointe du pôle SHS.

Article 15 : formation

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET et M. Henri PARIS, vice-présidents adjoints, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation

Article 16 : secteur santé

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 17 : formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuelles de formation continue.

Article 18 : relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Article 19 : valorisation et relations industrielles

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 20 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES et de la préfecture de l'ISÈRE.

Article 21 : exécution de l'arrêté

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'université Joseph Fourier
Grenoble 1
Farid OUABDESSELAM

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALEArrêté n°11-91 du 07 novembre 2011

Objet : agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées.

Article 1^{er} : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national est accordé au Comité Départemental du Sport Adapté du Rhône (CDSA 69), Mairie du 4^{ème} arrondissement à LYON (69), pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports,
et de la cohésion sociale,
Alain PARODI

Arrêté n°11-92 du 07 novembre 2011

Objet : composition de la commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe.

Article 1^{er} : La commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est composée comme suit :

- Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, ou son représentant, Président,
- Monsieur le Docteur Sylvain MAIGNE, médecin, ostéopathe, titulaire
- Monsieur le Docteur Jean DEPASSIO, médecin, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur David PRUNET, ostéopathe, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques SARKISSIAN, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur Pascal SIJOBERT, ostéopathe, titulaire,
- Monsieur Pierre GIRARD, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur Roger HERRMANN, kinésithérapeute, ostéopathe, titulaire
- Monsieur Tristan LIVAIN, masseur-kinésithérapeute, suppléant.

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Pour le directeur régional,
Le chef du service métiers paramédicaux et du travail social
Astrid LESBROS-ALQUIER

Arrêté n° 11-315 du 27 octobre 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- programme 219 : « sports »
Ensemble des actions
- programme 163 : « jeunesse et vie associative »
Action A1 : développement de la vie associative
Action A2 : action en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire

Mission « ville et logement »

- programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
Action 11 : prévention de l'exclusion
Action 12 : hébergement - logement adapté
Action 13 : aide alimentaire
Action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

- programme 106 : « actions en faveur des familles vulnérables »

Action 1 : accompagnement des familles dans leur rôle de parents
Action 3 : protection des enfants et des familles

- programme 157 : « handicap et dépendance »

Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées
Action 2 : incitation à l'activité professionnelle
Action 4 : compensation des conséquences du handicap
Action 5 : personnes âgées
Action 6 : pilotage du programme

- programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative »

Ensemble des actions

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions ;

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 : « entretien des bâtiments de l'Etat »

Ensemble des actions

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle du BOP de centrale rattaché au programme 309.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- programme 723 : « contribution aux dépenses immobilières »

Ensemble des actions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative »

- programme 219 : « sports »

Ensemble des actions

- programme 163 : « jeunesse et vie associative »

Action A1 : développement de la vie associative

Action A2 : action en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Mission « ville et logement »

- programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Action 11 : prévention de l'exclusion

Action 12 : hébergement -logement adapté

Action 13 : aide alimentaire

Action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

- programme 106 : « actions en faveur des familles vulnérables »

Action 1 : accompagnement des familles dans leur rôle de parents

Action 3 : protection des enfants et des familles

- programme 157 : « handicap et dépendance »

Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Action 2 : incitation à l'activité professionnelle

Action 4 : compensation des conséquences du handicap

Action 5 : personnes âgées

Action 6 : pilotage du programme

- programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative »

Ensemble des actions

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros sont toutefois réservés à la signature du Préfet de Région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »
- programme 309 : « entretien des bâtiments de l'Etat »
Ensemble des actions

Mission « direction de l'action du Gouvernement »
- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
Action 2 : loyers et charges

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 6 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, Monsieur Alain PARODI adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles au Préfet de Région.
Comme responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Alain PARODI fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 10-046 du 2 février 2011 est abrogé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 15 octobre 2011

Objet : Retrait de la licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien de la société HELIJET

Article 1er : Les arrêtés du 31 juillet 2000 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELIJET et relatif à l'exploitation de services de transport aérien par cette société sont abrogés.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Décision n°D11-018 du 20 octobre 2011

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Décide par la présente que Romain GRENIER, Chargé d'opérations :

reçoit délégation permanente concernant les opérations dont il a la charge, pour :

La signature des simples correspondances usuelles à caractère non contentieux, y compris les courriers adressés aux services de l'Etat, des collectivités territoriales, et des partenaires de l'EPORA, sauf si ceux-ci sont à l'attention des représentants légaux de ces entités (Maires, Présidents des Communautés d'Agglomérations, Directeurs Généraux d'Etablissements, Présidents de Conseils Généraux ou Régionaux ...);

Pour les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT, la signature des courriers et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, y compris les ordres de services de démarrage, interruptifs et de reprise, dans le respect des procédures relatives aux marchés publics.

Pour les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, la seule signature des ordres de services d'exécution, interruptifs et de reprise dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence financière.

La signature des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres, des avenants, des ordres de services intégrant des prestations complémentaires non prévues initialement dans le marché et du Décompte Général est expressément exclue du périmètre de la délégation.

La signature des documents nécessaires à la commande de prestations :

- inférieures à 20 000 € HT dans le cadre de marchés publics ou accords-cadres mis en place par l'Etablissement ;
- inférieures à 4 000 € HT, non soumises à mise en concurrence ou n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics ;

La signature des demandes d'autorisation administrative de travaux et autres déclarations de travaux ;

La signature des bordereaux de suivi de déchets ;

La signature des procès verbaux de réception des prestations ;

La signature des procès verbaux de bornage ;

La délivrance d'extraits et certifications conformes ;

La signature des propositions d'engagements comptables.

Le Directeur Général
Jean GUILLET

Le Chargé d'opérations
Romain GRENIER

AVIS DE CONCOURS

Arrêté n°2011-032 du 25 octobre 2011

Objet : avis de concours

Article 1 : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 7 décembre 2011* en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'Etablissement au Pôle Achat Patrimoine – secteur courses et transports

Spécialité : logistique-transport :1 poste

(* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury)

Article 2 :Peuvent faire acte de candidature :

- les maîtres ouvriers
- les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie
- les OPQ ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2010
- les conducteurs ambulanciers 2^{ème} catégorie ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2010.
- les aides de laboratoire de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2010.
- les aides d'électro-radiologie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2010.
- les aides de pharmacie de classe supérieure ayant sept ans d'ancienneté dans leur grade au 31.12.2010.

Article 3 : Les candidatures formulées par écrit, accompagnées :

- D'une lettre de candidature manuscrite (préciser en référence le n° d'arrêté du concours),
- D'un curriculum vitae détaillé, avec éventuellement une copie conforme des diplômes obtenus
- Un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et échelon et ancienneté dans le grade – à demander à votre gestionnaire de pôle).
- De la photocopie de la carte d'identité ou du passeport

doivent être adressées, au plus tard le 30 novembre 2011, par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^{ème} étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) :

Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229
Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage
C.H.U. de Grenoble
B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Président ou son représentant.
- Deux agents hospitaliers, Technicien hospitalier (ex Agent Chef) ou Technicien Supérieur hospitalier ou Ingénieur Hospitalier dont au moins un soit d'un Etablissement extérieur au CHU de Grenoble.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

Epreuve d'Admissibilité : Durée 2 H. – Coefficient 1 –

Epreuve consistant en la résolution d'un cas pratique, d'un exercice de réflexion et d'un questionnaire sur les métiers concernés par le concours.

Epreuve d'Admission : Durée 15 minutes – Coefficient 1 –

Entretien oral avec le Jury sans préparation.


Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note attribuée est multipliée par le coefficient concerné. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points égal à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité seront autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : A l'issue des épreuves le Jury délibère et établit par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 7 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le directeur general
Le directeur adjoint des ressources humaines,
M. Passavant

P.J. : 1 profil de poste

	Pôle Achats Patrimoine
	FONCTION : AGENT DE MAITRISE « COURSES ET AUTRES TRANSPORTS »

I. OBJET

Cette fiche de fonction décrit les activités de l'agent de maîtrise au sein de la fonction COURSES ET AUTRES TRANSPORTS au CHUG.

II. CHAMP d'APPLICATION

Secteurs : POLE ACHATS PATRIMOINE

Domaine : Gestion des ressources humaines du service courses

III. LIEU D'EXERCICE ET DEFINITIONS

Lieu d'exercice :

Secteur : Services logistiques – courses et autres transports

Périmètre d'activité au CHUG :

• Zones concernées par les fonctions courses et transports de marchandises :

Plateforme logistique de Domène

Ensemble des zones pavillonnaires du site nord du CHUG, HCE

OCB – site sud

Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève

Centre de Santé (Albert 1^{er} de Belgique)

UCSA (Varces)

• Marchandises concernées par les fonctions COURSES et AUTRES TRANSPORTS :

FONCTION COURSES :

- Prélèvements biologiques (hormis les prélèvements envoyés par le pneumatique)
- Cytotoxiques
- Produits Sanguins Labiles
- Produits pharmaceutiques (de la pharmacie vers les pavillons)

FONCTION AUTRES TRANSPORTS :

- Consommables préparés par la plateforme logistique
- Dossiers médicaux (inter-services, pavillons, et vers le quai Michallon en vue d'archivage aux archives centrales.)
- Résultats des scanners vers les pavillons
- Matériels biomédicaux pour maintenance
- Travaux d'imprimerie du quai vers les pavillons
- Pains du matin des services restauration vers les pavillons
- Consommables alimentaires pour la préparation de l'OCB sud des pdj vers les pavillons
- Caisses à pharmacie
- Transport de personnes

IV. DOCUMENTS ASSOCIES

- Fiche métier associée : Agent de maîtrise
- Profil de poste des agents fonction courses

V. MISSIONS DE L'AGENT DE MAITRISE FONCTION COURSES

1. Organisation de la fonction « courses et autres transports »

L'agent de maîtrise :

- Participe à l'organisation du processus COURSES au sein du CHUG
- Réorganise si nécessaire les différents circuits de courses
- Organise le transport des marchandises de la plateforme logistique de Domène vers les zones pavillonnaires du site nord
- Organise toute demande de prestation logistique demandée par les services
- S'assure de la coordination et du suivi des transports-courses
- S'assure de l'application des procédures validées par les équipes de coursiers
- Garantit l'intégrité physique des marchandises transportées
- Anticipe et prévoit l'activité « COURSES – TRANSPORTS » et les moyens nécessaires selon les besoins des services
- Hiérarchise les priorités

2. Management et coordination des équipes de la fonction « courses et autres transport »

L'agent de maîtrise :

- Organise les plannings de l'équipe de coursiers afin de répondre aux besoins des services
- S'assure de la coordination des équipes de la fonction « courses » et fonction « autres transports »
- Evalue les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'activité
- Manage les équipes de la fonction courses et autres transports
- S'assure de leur besoin en termes de formation continue.

- S'assure que les règles d'hygiène et de sécurité soient appliquées
- assure le suivi des agents ; absentéisme, documents divers liés à la gestion.

3. Communication et rendu du travail des équipes fonctions courses

L'agent de maîtrise :

- Rend compte de l'activité de la fonction COURSES à l'ingénieur et au directeur du secteur
- Communique aux équipes les décisions institutionnelles

VI. RELATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES AU POSTE

Relations hiérarchiques :

- Le directeur du pôle
- Le directeur du secteur
- L'ingénieur du secteur

Relations fonctionnelles :

- Avec les équipes de la fonction courses
- Avec les cadres et responsables des services de soins et autres services médico-techniques (biologie, pharmacie, radiologie..)
- Avec les responsables des unités logistiques : archives, centre éditique, OCB, ...

VII. COMPETENCES SPECIFIQUES

Niveau de formation souhaitée en relation avec la fonction occupée :

- brevet de technicien ou
- bac technique ou professionnel ou
- titre ou diplôme homologués au niveau 4 dans le secteur logistique et/ou technique.

Capacités

- Capacité d'organisation
- Capacité de coordination
- Capacité à hiérarchiser les priorités
- Capacité à la transmission des informations
- Esprit d'équipe pluri-professionnelle
- Rigueur
- Réactivité
- Capacité à envisager les situations avec recul

Conditions de travail dans le poste

* Horaires : 7 heures – 14 heures 50

* Astreintes : non

* Gardes : non

* Travail dimanches et jours fériés : non